

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 mars 2020  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 5  
Absents : 17  
Votants : 5 (4 + 1 pouvoir)  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2020-12(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 10 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN, suite à l'absence de quorum constatée lors de la réunion du CASDIS du 5 mars 2020.

Etaient présent(e)s : Messieurs Serge CAREL, Jacques LARTIGUE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia GRANET-BRUNELLO, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD. Messieurs Khaled BENFERHAT, Patrick BOUVET, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Claude FIAERT, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à monsieur SARDELLA, à compter de 16 h 40).

**Objet : Adoption du règlement de la formation du SDIS des Alpes de Haute-Provence**

**Le Président POURCIN expose :**

Le règlement de formation, joint avec ces annexes, est applicable à l'ensemble du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04) :

- Personnel Administratif, Technique et Spécialisé (PATS) ;
- Sapeur-Pompier Professionnel (SPP) ;
- Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) ;
- Sapeur-pompier auxiliaire (emploi d'avenir) ;
- Jeune Sapeur-Pompier (JSP) ;
- Service civique ;
- Toute autre personne extérieure au SDIS 04 susceptible de participer à une action de formation en tant que stagiaire ou formateur.

Il a pour objectif de rappeler les droits et obligations du personnel en matière de formation au sein de l'établissement. Il définit également les rôles et missions des différents acteurs dans ce domaine. En formalisant, sur les bases réglementaires en vigueur, les grands principes de gestion de la formation, il facilite la compréhension et l'appropriation des dispositifs de formation par les agents, la dispense de tout ou partie d'une formation.

Ainsi, plusieurs formations, telles que les formations pour les SPP ou de spécialités, peuvent être mutualisées avec d'autres structures (autre SDIS, Ecole d'Application de la Sécurité Civile (EcASC), Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP)...).

Les enjeux de ce règlement de formation sont de favoriser le développement des compétences et de reconnaître les compétences déjà acquises. Il propose des parcours de formation qualifiants adaptés, notamment en ce qui concerne le volontariat. Il permet d'optimiser les ressources humaines et financières dédiées à la formation en charge :

